

## **ARRÊTÉ N° 5.4/2023\_108**

**Arrêté de délégation à M. Pascal WOLF  
2ème adjoint  
Abroge l'Arrêté n° 5.4/2020\_146**

Le Maire de la Commune de DOUVAINE (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 5.4/2020\_146 du 18 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pascal WOLF en matière de finances communales, le budget, les marchés publics et l'urbanisme,

Vu la démission de M. Patrick LEHMANN, 4ème adjoint, acceptée par M. le Préfet le 12 avril 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2023 fixant à sept le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier les délégations données par arrêté n° 5.4/2020\_146 du 18 juillet 2020 et de confier de nouvelles compétences à M. Pascal WOLF,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'arrêté n° 5.4/2020\_146 du 18 juillet 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté,

#### **Article 2**

À compter du 24 avril 2023, Monsieur Pascal WOLF, deuxième adjoint au maire, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant

- les finances communales
- le budget
- les marchés publics
- l'urbanisme : suivi des dossiers relatifs à l'urbanisme, aux aménagements et grands projets
- le marché hebdomadaire de Douvaine

#### **Article 3**

Monsieur Pascal WOLF bénéficie d'une délégation générale pour signer toutes les pièces afférentes à cette délégation.

Il dispose d'une délégation de signature en finances, pour les bordereaux de mandats, les mandats, les bordereaux de titres de recettes, les titres de recettes et toutes les pièces justificatives afférentes. Les bons de commandes dans la limite du montant délégué à M. le Maire.

Monsieur Pascal WOLF a délégation de fonctions, pour signer tout acte administratif courant du service urbanisme : courriers usuels, attestations, certificats d'urbanisme, certificat de conformité, et tout autre autorisation d'occupation du sol, y compris les permis d'aménager, les permis de construire et l'exercice du droit de préemption urbain. Il a également délégation pour signer tous les refus des autorisations du droit des sols

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

#### Article 4 :

Le Maire de la commune de Douvaine, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les bains ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Fait à Douvaine, le 27 avril 2023

Le Maire,  
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Télétransmis à la Sous-Préfecture le 02/05/2023

Notifié le : 02/05/2023

Aussi sur le site internet le 02/05/2023

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.